



Sainte-Martine

Entre terres et rivières

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire du 8 août 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande 2023-014	Requérant :	Guylaine Chagnon
	Numéro de lot :	6 060 638
	Adresse civique :	13, chemin du Grand-Marais
	Nature et effet de la demande :	<p>La demande de dérogation mineure est présentée afin d'autoriser la construction d'un garage détaché :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Situé en cour avant ;b) Ayant une superficie d'implantation au sol de 111,48 mètres carrés ;c) Ayant une hauteur de 7,77 mètres ;d) Ayant deux portes de garage d'une hauteur de 2,74 mètres. <p>Le <i>Règlement de zonage numéro 2019-342</i> prescrit, à l'article 5.26 que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant, à l'article 6.5 que la superficie du garage ne peut excéder celle du bâtiment principal, à l'article 6.6 que la hauteur d'un garage ne peut excéder 6 mètres ni la hauteur du bâtiment principal et à l'article 6.7 qu'une porte de garage ne peut excéder une hauteur de 2,5 mètres.</p> <p>L'autorisation de la demande aurait donc pour effet de permettre la construction en cour avant d'un garage détaché ayant une superficie, une hauteur et une hauteur de porte de garage supérieures respectivement d'environ 2,5 mètres carrés, de 1,77 mètre et de 0,24 mètre à la norme prescrite.</p>

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Sainte-Martine, le 24 juillet 2023.

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et contractuelles
Greffière adjointe

